

Cimetières communaux

LES CIMETIÈRES DE L'ENTITÉ THEUTOISE :

Cimetière de Theux	Rue Tillot	Theux
Cimetière de Jusleville	Chemin de Sohan	Theux
Cimetière d'Oneux	Oneux	Theux
Cimetière de Polleur	Rue Félix Close	Polleur
Cimetière de Jehanster	Chemin du Bois des Récollets	Polleur
Cimetière de La Reid	Route de Hautregard	La Reid
Cimetière de Becco	Becco Village	La Reid
Cimetière de Desnié	Rue Basse Desnié	La Reid

Jours et heures d'ouverture et de fermeture des cimetières:

Tous les jours de 08h00 à 16h30. Le public n'est plus admis à pénétrer dans les cimetières après 16h30.

Les cimetières communaux sont entièrement neutres, laïques, sans aucun caractère confessionnel. Il n'existe et il ne peut être établi aucune division par cultes, ni aucune classification ou séparation quelconque.

Les cimetières communaux sont spécialement consacrés à l'inhumation des dépouilles mortelles, des cendres ou à la dispersion des cendres :

- des personnes décédées sur le territoire de la commune de THEUX ;
- des personnes décédées hors du territoire communal, qui sont inscrites aux registres de population de THEUX ou qui en qualité de fonctionnaire des communautés européennes ont leur résidence à THEUX ;
- des personnes qui y possèdent un droit de sépulture dans une concession de terrain ou dans une cellule fermée d'un columbarium.

L'inhumation de personnes ne rentrant pas dans aucune des catégories définies ci-avant pourra s'effectuer moyennant le paiement de la taxe fixée par le conseil communal.

PROCHAINEMENT :

La commune de Theux a entamé l'enregistrement de tous les emplacements dans les cimetières à l'aide d'un nouvel outil informatique et d'un cadastre réalisés à partir de photos aériennes.

C'est un travail très conséquent et qui prendra encore quelques mois. Il prévu de donner accès à certaines de ces données via notre site internet.